

PROGRAMME
INTERDEPARTEMENTAL
D'ACCOMPAGNEMENT
DES HANDICAPS
ET
DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Composante du projet régional de santé Paca
2012 / 2016



SOMMAIRE

1	LE POSITIONNEMENT DU PRIAC AU SEIN DU PRS	3
2	LE FINANCEMENT DU PRIAC.....	3
3	L'ELABORATION DU NOUVEAU PRIAC	3
3.1	Volet Personnes âgées	4
3.1.1	Rappel du cadrage financier 2011 à 2013.....	4
3.1.2	Programmation PRIAC 2011 – 2012 : EHPAD – SSIAD – AJ - HT	5
3.1.3	Programmation PRIAC 2011 – 2012 : Plan Alzheimer	6
3.2	Volet Personnes en situation de handicap.....	8
3.2.1	Rappel du cadrage financier 2011 à 2013.....	8
3.2.2	Programmation PRIAC 2011 – 2012	9

1 Le positionnement du PRIAC au sein du PRS

En référence aux articles L1434 - du code de la santé publique et L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, le PRIAC constitue un des programmes obligatoire du PRS. Il est établi par le DGARS après consultation de la commission de coordination des politiques publique compétente dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux, de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, du préfet de région et des collectivités territoriales.

Le PRIAC a vocation à programmer les actions et financements permettant la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PRS qui sont déclinés opérationnellement dans le SROMS et qui concernent l'offre médico-sociale et les prestations délivrées auprès des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Le PRIAC ne concerne pas les prestations à destination des publics à difficultés spécifiques.

Le PRIAC constitue l'outil de programmation financière et opérationnelle dans le cycle planification – autorisation et financement. Il dresse au niveau régional les priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services ; toutefois, il garde une dimension interdépartementale dans la mesure où il concerne pour partie des prestations qui relèvent du champ de compétence partagée avec les conseils généraux.

2 Le financement du PRIAC

L'article L312-5-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le PRIAC comporte en annexe :

- pour l'année considérée, les dotations fixées en application de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles,
- le cas échéant, au titre de l'une ou l'autre des deux années suivantes, les dotations fixées en application de l'article L314-3-4 du code de l'action sociale et des familles.

Le PRIAC est par conséquent un outil de programmation cadré par la notification annuelle des moyens financiers alloués par l'Etat et la CNSA.

Le PRIAC doit donc permettre une programmation en enveloppe fermée et contrainte dont le calendrier d'actualisation est un calendrier annuel glissant.

3 L'élaboration du nouveau PRIAC

L'élaboration du nouveau PRIAC est encadrée par la notification des enveloppes anticipées CNSA qui doivent permettre une visibilité pluriannuelle sur le champ des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

A ce jour, l'instruction de la CNSA en date du 5 mai 2011 fixe le cadre de mise en œuvre de la campagne PA-PH 2011, avec pour indication :

- les enveloppes anticipées 2011, 2012, 2013 notifiées à la région dans le cadre des circulaires budgétaires 2009 et 2010,
- Les volumes financiers d'autorisation d'engagement pour les mesures du plan Alzheimer (PASA, UHR et ESA) auxquels se rajoutent dans le cadre de la circulaire du 17 mars 2011 et de l'instruction CNSA du 9 septembre 2011, le dispositif MAIA, la formation des aidants et les plateformes de répit et d'accompagnement.

Aucune enveloppe anticipée définitive pour les exercices 2012 et 2013 n'a été notifiée à ce jour à l'ARS en 2011, pas plus qu'une enveloppe anticipée 2014.

En l'absence de visibilité pluriannuelle sur les moyens financiers alloués par l'Etat et la CNSA, le présent document concerne la seule programmation 2011 – 2012. Cette programmation est établie sur la base du PRIAC 2010/2013 arrêté le 27 mai 2010 et ajustée au volume des autorisations d'engagement déterminé dans le cadre des enveloppes anticipées 2011 et 2012 notifiées en 2009 et 2010. La programmation 2011-2012 présentée dans ce document concerne essentiellement les actions relevant de projets d'ores et déjà autorisées.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'enveloppe anticipée 2013, il n'est pas proposé de répartition ciblée sur des catégories de structure pour 2013.

Au regard des enveloppes anticipées définitives 2012/2014 qui seront notifiées à l'ARS, la révision du PRIAC visant à intégrer la programmation consolidée 2012 - 2015 donnera lieu alors à une concertation avec les Conseils Généraux et à une nouvelle consultation.

3.1 Volet Personnes âgées

3.1.1 Rappel du cadrage financier 2011 à 2013

Enveloppe anticipée 2011 : 5 519 179 €

Enveloppe anticipée 2012 : 6 700 798 €

Enveloppe anticipée 2013 : 725 690 €

L'instruction de la CNSA en date du 5 mai 2011 complète les autorisations d'engagement en 2011 pour les Accueils de Jour et les Hébergements temporaires à hauteur de 651 108 euros.

3.1.2 Programmation PRIAC 2011 – 2012 : EHPAD – SSIAD – AJ - HT

Autorisations d'engagement 2011 :

Enveloppe anticipée 2011		Alpes Hte Prov	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches Du Rhône	Var	Vaucluse	PACA
EHPAD	Places			228	187		19	434
SSIAD	Places				70	50*		120
AJ	Places		2	51	14			67
HT	Places	2	3	51	21			77

*315 000 € ont été réservés pour le financement de 30 places de SSIAD personnes âgées sur le département du Var dans le cadre de la décision POSA/DROMS/SOO n°2011-002 du 18 mars fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2011.

Autorisations d'engagement 2012 (en année pleine) :

Enveloppe anticipée 2012		Alpes Hte Prov	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches Du Rhône	Var	Vaucluse	PACA
EHPAD	Places	2	64	297	379		14	756
	montants	19 200	614 400	1 488 000	3 638 400		134 400	7 257 600
SSIAD	Places				41	43		84
	montants				430 500	451 500		882 500
AJ	Places			31				31
	montants			338 086				338 086
HT	Places			6		2		8
	montants			63 600		21 200		84 800

451 500€ sont réservés pour le lancement d'un appel à projet de 43 places de SSIAD personnes âgées sur le département du VAR dans le cadre du calendrier prévisionnel des appels à projets à définir pour 2012.

3.1.3 Programmation PRIAC 2011 – 2012 : Plan Alzheimer

Les axes prioritaires retenus dans la programmation 2011-2013 concerne le développement des plateformes de répit et d'accompagnement, des équipes spécialisées Alzheimer (ESA), des Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA), des Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) en EHPAD, des Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) ainsi que la formation des aidants.

Plateformes d'accompagnement et de répit

CIRCULAIRE N°DGCS/SD3A/2011/261 du 30 juin 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012

Le plan Alzheimer a fixé comme objectif régional 16 plateformes, dont 8 en 2011 et 8 en 2012. La plateforme expérimentale fait partie des 8 dispositifs financés en 2011.

Le budget annuel alloué par plateforme est de 100 000€.

Au 2 novembre 2011, 12 plateformes de répit ont été notifiées. Un appel à candidature pour 4 nouvelles plateformes de répit sera lancé pour 2012 qui seront réparties de la façon suivante :

M1 : Plateforme de répit	Alpes Hte Prov	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches Du Rhône	Var	Vaucluse	PACA
Notifiée en 2011	1	1	3	4	1	2	12
Programmation 2012	Objectif d'une couverture territoriale optimale						4

Formation des aidants

CIRCULAIRE N° DGCS/SD3A/2011/111 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer

L'objectif fixé pour la région correspond à l'organisation de 266 actions de formation.

Le budget alloué est de 1200€ par action de formation.

Au 2 novembre 2011, 95 actions de formation ont été notifiées. Un appel à candidature sera relancé prioritairement sur les territoires non ou peu couverts.

M2 : Formation des aidants	Alpes Hte Prov	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches Du Rhône	Var	Vaucluse	PACA
Notifiée en 2011	0	0	0	78	2	15	95
Programmation 2012	Objectif d'une couverture territoriale optimale						171

Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer

CIRCULAIRE INTERMINISTRIELLE N° DGCS/SD3A/DGOS/2011/12 du 13 janvier 2011 relative à la mise en œuvre de la mesure 4 du Plan Alzheimer

En 2011, trois dispositifs MAIA ont été financés, conformément aux objectifs fixés. Deux au titre des crédits CNSA et un, au titre des crédits FIQCS. Il existe d'autre part, la MAIA 13 expérimentale, qui rentre dans le dispositif de droit commun dès 2012.

Le budget alloué correspond à un financement de 100 000€ pour le poste de pilote/ frais généraux et de 60 000€ par gestionnaire de cas (3 maximum).

Les 4 MAIA existantes sont localisées dans les départements :

- des Bouches-du-Rhône : une à Salon ; une sur 2 arrondissements de Marseille,
- des Alpes Maritimes : une sur Antibes, une sur Nice-Grasse.

Les perspectives de programmation 2012 du dispositif MAIA ne peuvent être formulées à ce jour en l'absence de notification CNSA des nouvelles mesures MAIA 2012.

Equipes spécialisées Alzheimer

CIRCULAIRE N° ° DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer

Le plan Alzheimer prévoit la mise en place de 53 équipes spécialisées en région : 18 en 2010, 18 en 2011 et 17 en 2012.

Le fonctionnement de l'équipe spécialisée Alzheimer et les prestations réalisées sont financées sur la base d'un forfait de 150 000 euros par an.

Au 2 novembre 2011, 13 équipes ont été autorisées et 18 dossiers sont en cours d'instruction. Un appel à candidature ou appel à projet devrait être à nouveau organisé pour couvrir le solde restant pour atteindre l'objectif des 53 équipes d'ici fin 2012.

M6 : Equipes spécialisées Alzheimer	Alpes Hte Prov	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches Du Rhône	Var	Vaucluse	PACA
Programmation PRIAC 2010/2011/2012	2	2	13	17	11	8	53
Notifiés			1	7	3	2	13
En cours d'instruction	1	1	3	8	2	3	18
Appel à candidature 2012 (fonction des résultats de l'instruction)	Objectif d'une couverture territoriale optimale						22

Pôles d'Activités et de Soins Adaptés

CIRCULAIRE N° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 06 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan "Alzheimer

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Alzheimer, il est prévu la mise en place de 190 PASA (soit 63 unités de 14 places en 2010/2011/2012).

Sur ces 2 658 places de PASA, 572 sont labellisées au 2 novembre 2011 et 884 sont en cours d'instruction. Il n'existe pas de fenêtre spécifique de dépôt pour les PASA ; les demandes de labellisation sont étudiées au fur et à mesure.

M16 : PASA (places)	Alpes Hte Prov	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches Du Rhône	Var	Vaucluse	PACA
Programmation PRIAC 2010/2011/2012	132	104	605	993	572	252	2658
Labellisés	132	102	42	122	136	38	572
En cours d'instruction	0	0	210	384	264	26	884
Appel à candidature 2012	Objectif d'une couverture territoriale optimale						1202

Unités d'Hébergement renforcées en EHPAD

CIRCULAIRE N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 06 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan "Alzheimer

L'objectif fixé pour la région est de 13 UHR en EHPAD.

Au 2 novembre 2011, 7 UHR ont été labellisées. Les 6 UHR restantes sont d'ores et déjà identifiées et sont en cours d'instructions.

Il n'y a pas de nouvelle programmation prévue en 2011-2012, les objectifs quantitatifs du plan étant atteints.

M16 : UHR (places)	Alpes Hte Prov	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches Du Rhône	Var	Vaucluse	PACA
Programmation PRIAC 2010/2011/2012	1	1	3	5	2	1	13
Labellisés	1	1	1	1	2	1	7
En cours de notification			2	4			6

3.2 Volet Personnes en situation de handicap

3.2.1 Rappel du cadrage financier 2011 à 2013

Enveloppe anticipée 2011 : 6 891 981€

Enveloppe anticipée 2012 : 7 066 394€

Enveloppe anticipée 2013 : 6 107 130€

3.2.2 Programmation PRIAC 2011 – 2012

Autorisations d'engagements 2011 :

Secteur enfants	Alpes Hte Prov	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches Du Rhône	Var	Vaucluse	PACA
EEAP			3				3
IME				1			1
IEM		4					4
ITEP				9			9
SESSAD			15		47*		32
CAMSP	94 888€						

* 529 860€ sont réservés pour le financement de 30 places de SESSAD sur le département du Var dans le cadre de la décision POSA/DROMS/SOO n°2011-002 du 18 mars fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2011.

Secteur adultes	Alpes Hte Prov	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches Du Rhône	Var	Vaucluse	PACA
MAS		11		10	18		39
FAM			9	24			33
SAMSAH			15				15
Accueil temporaire			8				8
Médicalisation FV					8	17	25

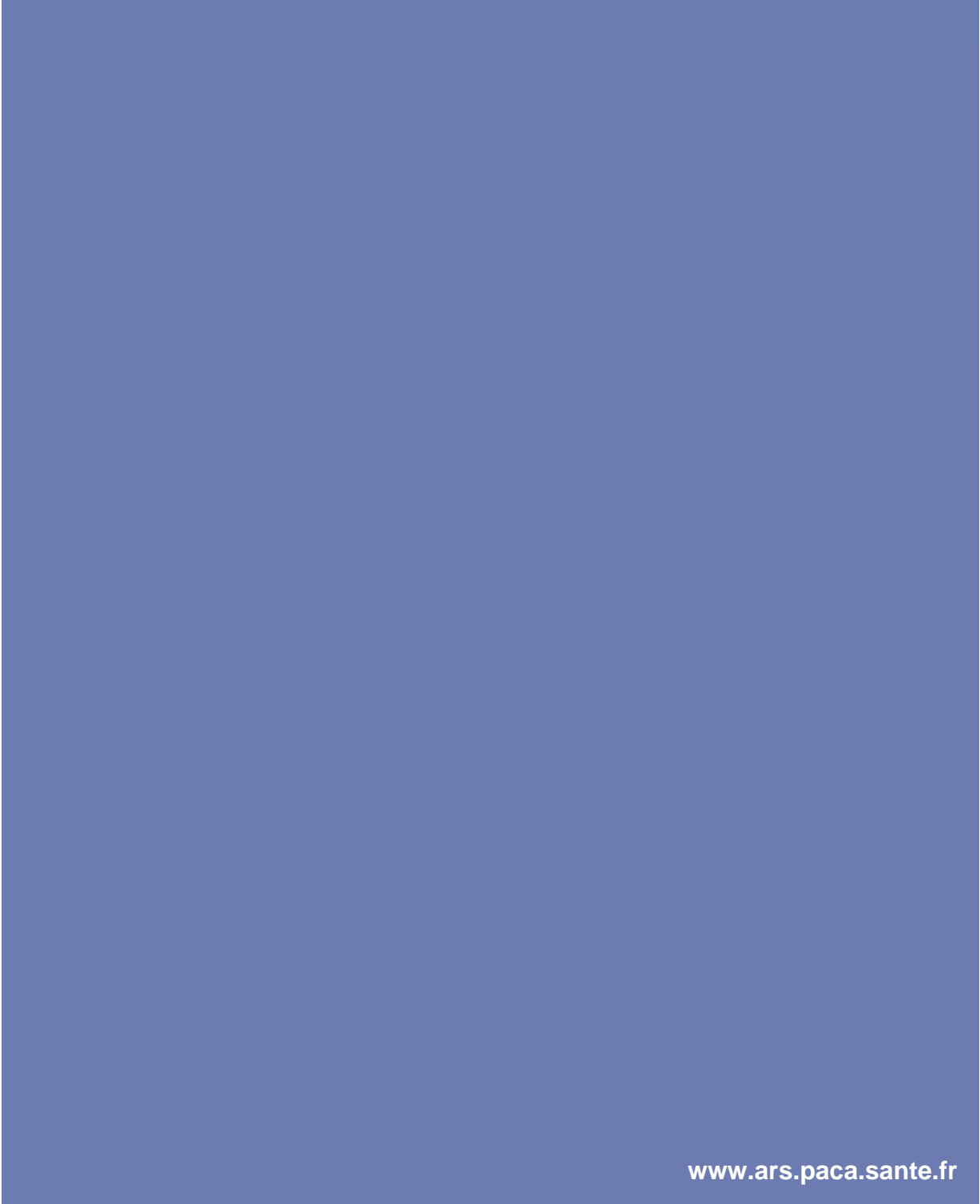
Autorisations d'engagement 2012 (en année pleine) :

Secteur enfants		Alpes Hte Prov	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches Du Rhône	Var	Vaucluse	PACA
IME Autisme	Places				11	10		21
	montants				563 772	513 319		1 077 091
ITEP	Places				9			9
	montants				442 224			442 224
SESSAD	Places	10				25		35
	montants	176 620				441 550		618 170

618 170 € sont réservés pour le lancement de deux appels à projet de SESSAD sur les départements des Alpes de Haute Provence et du Var dans le cadre du calendrier prévisionnel des appels à projets à définir pour 2012.

Secteur adultes		Alpes Hte Prov	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches Du Rhône	Var	Vaucluse	PACA
MAS	Places		14			20		34
	montants		968 478			1 881 767		2 850 245
FAM	Places	4		11	12	35		62
	montants	106 876		300 911	311 292	891 705		1 610 784
SSIAD	Places				17*		20*	37
	montants				236 062		277 720	513 782

*Les 20 places de SSIAD sur le département du Vaucluse et les 17 places de SSIAD sur le département des Bouches-du-Rhône relèvent d'un appel à projet lancé dans le cadre de la décision POSA/DROMS/SOO n°2011-002 du 18 mars fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2011.



www.ars.paca.sante.fr

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, boulevard de Paris - 13003 Marseille
Adresse postale : CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03
Standard : 04 13 55 80 10

